



Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 14  
Procuration : 2  
Quorum : 8

**PROCES-VERBAL des délibérations**  
**du Conseil Municipal du**  
**LUNDI 18 MARS 2024**

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Date de convocation : 12/03/2024

Le LUNDI 18 MARS 2024 à 19h30, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

**Membres présents :**

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily, BORNERT Julien, MOURER Isabelle, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, SPANO Georges

**Membres absents :** BAUER Fabien, BILGER Thomas, RENARD Anne

**Procurations :** BAUER Fabien donne Procuration à BORNERT Julien – RENARD Anne donne Procuration à MOURER Isabelle

**Secrétaire de séance :** Julien BORNERT

.....

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
3. Compte de gestion et compte administratif 2023
4. Affectation du résultat d'exploitation 2023
5. Budget primitif 2024
6. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024
7. Virement de crédit
8. Contrat de territoire EMS
9. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la CEA
10. Subvention Bel Age
11. Subvention Etang de pêche
12. Subvention Association du jardin de plantage AJP
13. Subvention récupérateur d'eau
14. DIVERS

5. Institutions et vie publique  
 5.2 fonctionnements des assemblées  
**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M le Maire propose de désigner M Julien BORNERT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M Julien BORNERT comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 a été approuvé à **l'unanimité**.

7.Finances.  
 7.1. Décisions budgétaires.  
**3) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Lily BILGER 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Camille BADER, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par la Trésorerie de Saverne, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1° lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2023, lequel se résume comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 481 517.45	1 562 930.49	5 044 447.94
Titres de recettes émis	57 055.43	1 165 778.89	1 222 834.32
Réductions des titres		757.46	757.46
Recettes nettes	<b>57 055 .43</b>	<b>1 165 021.43</b>	<b>1 222 076.86</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	3 481 517.45	1 562 930.49	5 044 447.94
Mandats émis	352 575.43	1009 599.33	1 362 174.76
Annulations de mandats		5 480.04	5 480.04
Dépenses nettes	<b>352 575.43</b>	<b>1 004 119.29</b>	<b>1 356 694.72</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		<b>160 902.14</b>	
Déficit	<b>295 520</b>		<b>134 617.86</b>

2° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		2 536 986.96		552 830.49
Opérations de l'exercice	352 575.43	57 055.43	1 004 119.29	1 165 021.43
Restes à réaliser	407 074.81	10 778	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>759 650.24</b>	<b>2 604 820.39</b>	<b>1 004 119.29</b>	<b>1 717 851.92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 845 170.15</b>		<b>713 732.63</b>

Le résultat définitif de la section d'investissement sans les RAR est de **2 241 466.96€**

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 407 074.81 € DI et 10 778€ RI

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6° approuve le compte de gestion et le compte administratif 2023

Adopté à l'unanimité

7. Finances.

7.1. Décisions budgétaires.

**4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023-BUDGET PRINCIPAL**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,  
Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	2 536 986.96 €	-295 520 €	2 241 466.96 €
FONCTIONNEMENT	552 830.49€	160 902.14 €	713 732.63 €

(c/001 excédent d'investissement reporté : 2 241 466.96 €)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	713 732.63 C
<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :</b>	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	713 732.63 €
Total affecté au c/1068	0 €
<b>DEFICIT CLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter c/002	0 €

Adopté à l'unanimité

**5) BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions pour le budget 2024.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune, comme suit :

**VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS VOTES	1 838 228.51 €	1 124 495. 88 €
RAR	0.00 €	0.00 €
RESULTAT REPORTE 002		713 732.63 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 838 228.51 €</b>	<b>1 838 228.51 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CREDITS VOTES	2 891 615.66 €	1 046 445.51 €
RAR	407 074.81 €	10 778 €
SOLDE D'EXECUTION 001		2 241 466.96 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 298 690.47 €</b>	<b>3 298 690.47 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 136 918.98 €</b>	<b>5 136 918.98 €</b>

**Adopté à 9 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE**  
(Isabelle MOURER, George SPANO, Julien BORNERT,  
Fabien BAUER par procuration, Anne RENARD par  
procuration)

**6) FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 32.64 %  
TFPNB : 72.98 %  
TH : 17.67 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 202

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 32.64 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 72.98 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 17.67 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

## **7) VIREMENT DE CREDIT**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°... du 18 MARS 2024 de vote du budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise,

Le Maire et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **8) CONTRAT DE TERRITOIRE EMS**

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité auxquels sont confrontés nos territoires, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite fortement impulser une dynamique de coopération, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement.

La mise en place d'une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace le 20 juin 2022 doit permettre de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants

Il est proposé d'adopter le volet contractualisation, concrétisé par la proposition de 7 Contrats de Territoire Alsace spécifiques, et qui a vocation à traduire l'ambition collective à l'échelle de nos territoires d'action et à définir des enjeux prioritaires de développement et d'aménagement.

La signature des Contrats de Territoire Alsace par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituera un préalable à la co-construction de

projets et **au versement de tout soutien financier pour les dispositifs Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds Communal Alsace et Fonds d'Innovation territoriale alsacien.**

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg

**DECIDE** que les dernières demandes de soutien au titre des fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds Communal Alsace, Fonds d'Innovation territoriale alsacien et Fonds de Solidarité Territoriale) devront être déposées auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 septembre 2025

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront mobilisés annuellement selon les inscriptions budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à le signer

**Adopté à l'unanimité**

**9) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE DE LA CEA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace va lancer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

Ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le taux modulé de la commune d'ECKWERSHEIM est de 34%, notre participation sera à minima 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

**VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

**VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023 ;

**VU** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de soutenir les projets sur notre territoire, **sans implication financière de la commune**, le plafond se situe à **10.000€ de subvention maximum** au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CEA.

**ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

**S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Adopté à l'unanimité**

7. FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

**10) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « BEL AGE »**

**VU** L'article L12611-4 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association BEL AGE dans le cadre de la fête de la langue régionale

**CONSIDERANT** les dépenses liées à la réalisation des activités du Bel Age ;

**CONSIDERANT** que la participation de la commune permettra à l'association de réaliser ses activités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'association le Bel Age d'ECKWERSHEIM pour la réalisation de ses activités d'un montant de :

**400 €**

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/ 65748

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Adopté à 13 VOIX POUR (dont 2 procurations)  
1 ABSTENTION (Lily BILGER)**

7. FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

**11) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « AMIS DE LA PECHE »**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'association Les Amis de la Pêche pour un montant de 300€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :  
**300 € à l'association amis de la pêche.**

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/ 65748

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Adopté à 12 VOIX POUR (dont 2 procurations)**

**1 CONTRE (Monique KLEIN)**

**1 ABSTENTION (Camille BADER)**

7. FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

**12) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « ASSOCIATION Le JARDIN DE PLANTAGE »**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'association Le Jardin de Plantage pour un montant de 300€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :  
**300 € à l'association Le Jardin de Plantage**

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/ 65748

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Adopté à 12 VOIX POUR (dont 2 procurations)**

**2 ABSTENTIONS (Monique KLEIN- Alexandre STRUB)**

7. FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

**13) PARTICIPATION POUR L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jacqui KLEIN domicilié à ECKWERSHEIM, a déposé une demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2009 instaurant le principe du versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 30 € par citerne et par foyer,

CONSIDERANT la demande d'aide introduite par M. Jacqui KLEIN pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'un montant de 131 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 30€ à M Jacqui KLEIN.

**Adopté à 12 VOIX POUR**  
**1 CONTRE (Nicolas DECHAUX)**  
**1 ABSTENTION (Monique KLEIN)**

*Séance levée à 22h00.*

**SIGNATURES :**

*Le secrétaire de séance*  
**Julien BORNERT**



*Le Maire*  
**Camille BADER**

